

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt trois, le seize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration	à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Procès verbal de la séance du 30 mars 2023

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

La présentation du PV a donné lieu aux débats suivants :

M. Roblès lit la déclaration suivante :

Le procès-verbal du dernier conseil municipal soulève chez nous quatre remarques. Nous souhaitons apporter des précisions car il nous semble que les Tarnosiens méritent quelques explications. Répéter un chiffre n'en a jamais fait une vérité. En effet, depuis le début du mandat, il y a trois ans, vous citez celui de 68 % : un coup ce sont les Tarnosiens, un coup ce sont les électeurs tarnosiens comme lors du dernier municipal, notre collègue Christian Gonzales : je cite « validé par 68 % des électeurs ». Il n'est pas question de remettre en cause la victoire de la liste Tarnos Ensemble, mais bien de donner le bon chiffre. L'expression 68% des électeurs est fausse, ce n'est qu'une grossière transformation de la réalité. Ce sont bien 68 % mais des votants et non des électeurs et vu la très faible participation en mars 2020 ce n'est qu'un peu plus de 27 % des électeurs qui ont validé votre programme soit un électeur sur quatre. Du coup, c'est moins impressionnant, ce qui est grave c'est que Sud-Ouest dans son article du 04 avril cite le chiffre de 68% des Tarnosiens et si l'on veut effectivement parler des Tarnosiens la proportion est de 1 sur 5. Vous objecterez « mais quelle importance ».

C'est important de le préciser car en tant qu'élu nous nous devons d'être exemplaire et par cette grossière manipulation vous introduisez dans la tête des gens un état de fait qui est faux. Et pour vous c'est important de paraître ainsi dominateur. On aurait pu s'attendre donc à un peu plus d'humilité, au contraire vous vous comportez comme si 100% des Tarnosiens avaient validé votre programme, vous méprisez vos oppositions et lorsque qu'elles demandent des précisions vous vous en sortez par une pirouette « vous ne comprenez rien ». A travers nous ce sont les Tarnosiens qui nous ont fait confiance que vous méprisez. Vous évoquez régulièrement le porte à porte et bien nous aussi nous avons fait du porte-à-porte et j'ai la chance ou la malchance de l'avoir fait dans la majorité comme dans l'opposition. Si les personnes sont courageuses, elles ne sont pas téméraires. Qui d'assez sensé oserait dire du mal de l'équipe en place en présence de ses candidats ? N'oublions pas que le maire est la première personne à qui l'on s'adresse pour un emploi, un logement, un permis de construire et du coup il ne vaut mieux pas s'afficher avec l'opposition même si on n'en pense pas moins. Et si par hasard on se fiait à ce qui nous est dit à l'occasion de ces porte-à-porte tout le monde serait élu avec 100% des voix.

Chaque année le vote du budget est l'occasion d'un préambule et contrairement aux années précédentes nous n'avons pas eu droit au coup de poignard dans le dos de Manuel Valls en 2014, coup de poignard qui vous avait fait renoncer à réaliser la piscine. En revanche, nous avons appris que Tarnos avait désormais une maternité, si si. Le slogan que vous aimez répéter : « il fait bon vivre à Tarnos » s'est enrichi : non seulement il fait bon vivre mais il fait bon naître à Tarnos. Cela a paru si curieux que notre collègue Alain Perret s'y est repris à deux fois (regardez la vidéo). A moins d'avoir annexé la ville voisine, les Tarnosiens naissent à la maternité de Bayonne. Alors l'année prochaine vous allez nous gratifier de quelle nouvelle expression : il en manque une ; il fait bon mourir à Tarnos ? Vous pensez que j'exagère, à peine.

Vous avez monsieur le maire une nouvelle corde à votre arc. Agent immobilier du COL. En début d'année lors des vœux au personnel, vous annonciez que presque deux tiers des 75 logements de Grandôla étaient réservés et vous exhortiez les employés municipaux à se porter acquéreur. Quelques semaines plus tard nous apprenions de la bouche de Francis Dubert que 49 appartements étaient effectivement réservés et lors du dernier conseil vous avez annoncé monsieur le maire, que c'était 50. J'aurai envie de citer Higelin : « Champagne » un appartement en presque 4 mois ! à ce rythme-là il ne faudra pas moins de 4 ans pour les écouler. Comment le COL va pouvoir résoudre la quadrature du cercle ? nous avons fait des simulations : avec des plafonds de ressources aussi bas, des taux d'intérêts qui augmentent et une redevance fixe mensuelle d'environ trois cent euros sur 50 ans il est impossible de se porter acquéreur. Un bâtiment de cinq étages en entrée de ville, forcément, il faut récupérer le coût du foncier. On fait plus haut dans moins d'espace. Les architectes ont toujours de grandes idées mais réalisation faite, ce n'est plus la même histoire. Pour mémoire je ne citerai que l'escalier ici derrière où la bonne idée avait été de coller des contre marches aux marches et qui ne touchaient pas le sol. Quelques mois plus tard elles tombaient les unes après les autres. Regardez les façades d'Hephaïstos et cela ne fait pas 5 ans.

Enfin et ce sera ma dernière remarque. Vous avez dit monsieur le maire et je vous cite : « la ville s'est opposée à l'implantation de l'usine de colle Derivados forestales car elle produisait des matériaux qui paraissaient dangereux ». C'est bizarre, je n'avais pas le même souvenir. Après quelques recherches sur internet je suis tombé sur une tribune de janvier 2003 d'un journal que vous connaissez sans doute l'Humanité, tribune signée par l'invité de la semaine Pierrette Fontenas où elle déclare : « La commune, après enquête publique et consultation des habitants, a donné un avis favorable à l'implantation de l'usine. L'enjeu économique représente la création de 40 emplois industriels qualifiés dans la chimie mais conforte la filière bois des Landes d'Aquitaine ». Jusqu'à l'Express qui, sous le titre « un pavé dans l'eau du port » le 30 janvier 2003 fait un point sur la situation. Rappelons : ce projet d'implantation d'usine de colle était porté par la CCI de Bayonne, celle des Landes et le conseil général des Landes dont madame Fontenas était vice-présidente. Une visite avait d'ailleurs été organisée à Valencia à l'usine FYDSA à l'initiative de la CCI en mai 2002 et dans la délégation il y avait outre Pierrette Fontenas, Monsieur Jean Marc Lespade. Quelques semaines plus tard nous organisons les assises du cadre de vie, je dis nous car je faisais partie de la majorité et l'un des trois rescapés de cette mandature et un « A propos » spécial Assises en septembre 2002 rapporte : « Madame Portet, une riveraine, qui a participé à la visite, a témoigné ce qui a permis de rassurer l'assemblée quant aux désagréments occasionnés par l'arrivée d'une telle usine ». Un groupe majoritaire est organisé le 30 septembre qui parle du sujet et à aucun moment il n'est question de s'opposer à cette implantation, bien au contraire.

Après l'enquête publique, nous votons en novembre un avis favorable, avec des réserves (c'est habituel à Tarnos, on aime le en même temps) alors que les quatre autres communes (Bayonne, Biarritz, Anglet et Boucau) donnent un avis défavorable, ce qui a passablement mis en colère Henri Emmanuelli qui s'est fendu d'un courrier à Didier Borotra pour lui demander de quoi il se mêlait car l'usine devait s'implanter dans les Landes. A la suite du vote, Madame Pierrette Fontenas organise une conférence de presse le 19 novembre pour expliquer notre vote. Alors pourquoi l'usine ne s'est-elle pas implantée ici? Lors d'une réunion publique houleuse à la salle Thorez à laquelle était conviée Monsieur Cazas, la violence des propos des riverains essentiellement boucalais avait été telle que Monsieur Cazas a pris ses cliques et ses claques et s'est installé en Gironde en rachetant une usine. D'ailleurs le 2 juin 2014 lors d'une réunion publique sur l'autoroute ferroviaire vous déclarez monsieur le maire : « le projet de l'usine de colle Derivados Forestales n'a pas abouti suite à la forte mobilisation des habitants ». Conclusion : vous avez menti devant cette assemblée. Le règlement intérieur vous donne le pouvoir de clore les débats ce qui vous permet de faire votre propagande et comme personne ne peut vous répondre, soit nous attendons la délibération suivante et on est hors sujet soit on attend le conseil municipal suivant pour vous répondre. Finalement ces 4 remarques montrent à quel point votre politique municipale est basée sur des à peu près et sur des mensonges.

***M. Lataillade** rejoint M. Roblès sur le fait que les débats en Conseil municipal sont clos une fois que M. le Maire a parlé. Il regrette que les groupes d'opposition n'aient pas pu voter et fait le parallèle avec l'utilisation de l'article 49.3 à l'Assemblée Nationale. Il estime qu'il s'agit d'une drôle de conception du débat et de la démocratie.*

***M. le Maire** s'étonne que le représentant de la France Insoumise rejoigne les propos d'un élu qui soutient la majorité Présidentielle. Concernant la déclaration de M. Roblès, il estime que ce dernier est mal placé pour évoquer la question du logement d'une part car M. Roblès défendait l'étalement urbain en Centre Ville lors de la campagne des élections municipales et d'autre part car il soutient la majorité Présidentielle actuelle qu'il qualifie de défailante sur la question. Il rappelle qu'on n'a jamais construit aussi peu de logement locatif social qu'aujourd'hui dans le pays. Il indique que la production actuelle de logements locatifs sociaux s'élève à 80 000 alors qu'il en faudrait 120 000. Il insiste sur le fait que c'est une catastrophe qui s'annonce car il existe une politique ultra libérale mise en place par la majorité Présidentielle au mandat précédent qui impose des contraintes aux bailleurs sociaux à cause de la baisse des Aides Personnalisées au Logement (APL). Il rajoute que le coût de la construction aggrave également la situation.*

Concernant l'usine Derivados Forestales, il reconnaît les arguments de M. Roblès mais regrette que ce dernier n'ait pas reconnu qu'à l'époque, la Municipalité a écouté les protestations des habitants lors des réunions publiques participatives et s'est retirée du projet. Il rajoute que c'est à ce moment là que la Municipalité a pris conscience de l'importance de la réflexion autour de l'encadrement de l'activité économique.

Il explique que, sur le territoire tarnosien, il existe des activités économiques très productives avec des enjeux importants du point de vue de la sécurité. Il rajoute qu'à la suite de cette prise de conscience, il a été décidé de ne pas étendre ces activités et d'inscrire dans la Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, des zones de risques liées à ces activités.

Il rappelle que la Ville a également attaqué un arrêté préfectoral auprès du Tribunal Administratif afin de ne pas permettre l'extension de l'entreprise LBC (ALKION) et qu'elle a eu gain de cause au vu des arguments avancés.

***M. Decke** explique qu'il est interpellé par la déclaration de M. Roblès car il estime que plus on parle d'illégitimité et plus on met en cause l'élection des élus sur la base d'annonces chiffrées, plus il y a des dérives et des agressions. Il insiste sur le fait que M. Roblès comme lui sont des élus et qu'il n'y a pas de légitimité à remettre en question.*

***M. Roblès** précise qu'il ne remet pas en cause la victoire du groupe majoritaire mais la manière dont les chiffres sont interprétés car il ne s'agit pas de 68 % des électeurs qui ont élu le groupe majoritaire mais 68 % des votants.*

***M. Decke** lui demande quel est le but de sa démarche car, à son sens, cela n'amène rien de positif pour le statut des élus, quels qu'ils soient.*

***M. Roblès** demande à M. Decke s'il n'a jamais fait de statistiques ou d'explication de documents.*

***M. le Maire** rappelle aux internautes que tous les résultats des élections, au niveau national comme local, sont consultables sur le site du Ministère de l'Intérieur. Il rajoute que ces résultats leur donneront une idée assez juste du vote des tarnosiens sur les différentes élections.*

A l'issue de ces débats, l'adoption du PV est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 31
Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 30 mars 2023

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
142	28/02	ANNULEE	
143	01/03	Contrat avec la société ELECTRE dans le cadre de la mise à disposition d'une base de données bibliographiques informatisée pour la Médiathèque	<u>Abonnement annuel :</u> 3 024 € TTC
144	03/03	Convention avec la Société ITEMS pour la mise à disposition de badges pour l'activation du portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
145	07/03	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT Hand Ball le 11/03/2023	A titre gratuit
146	08/03	Convention avec l'association Terre Buissonnière pour la mise en place et l'animation du dispositif « Car à Pattes » durant l'année 2023	10 183 €
147	10/03	Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) pour l'année 2023	300 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
148	10/03	Mise à disposition d'un logement communal d'urgence à M. Pancaut du 10/03 au 01/04/2023	266,80 €
149	10/03	Renouvellement adhésion a l'association des Maires et Présidents de Communautés des Landes (AML) pour l'année 2023	703,15 €
150	14/03	Avenant au marché de fourniture de denrées alimentaires dans le cadre du changement des coordonnées bancaires de la société Panaqui	
151	14/03	Avenant au marché de fourniture de denrées alimentaires dans le cadre du changement des coordonnées bancaires de la société Oléandes	
152	17/03	Convention avec la société Karakoil pour la production du spectacle « La ronde des marionnettes » dans le cadre de la Journée Petite Enfance	278,50 €
153	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT Omnisports le 18/03/2023	A titre gratuit
154	17/03	Mise à disposition de matériel municipal à l'association Ferme Solidaire Ecolieu Lacoste du 21 au 24 avril 2023	A titre gratuit
155	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire Français les 05/05 et 02/06/2023	A titre gratuit
156	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire Français le 17/03/2023	A titre gratuit
157	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Les Gamins de Garros le 17/03/2023	A titre gratuit
158	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Citya Defoly le 14/04/2023	A titre gratuit
159	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 21/03/2023	A titre gratuit
160	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale au choeur Ermend Bonnal du 17/03 au 19/03/2023	A titre gratuit
161	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Océan Aquitaine le 17/04/2023	A titre gratuit
162	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Nexity Lamy le 02/05/2023	A titre gratuit
163	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GE CO SOL le 19/04/2023	A titre gratuit
164	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à la Communauté de Communes du Seignanx le 07/03/2023	A titre gratuit
165	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association CELESTE le 02/03/2023	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
166	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 02/03/2023	A titre gratuit
167	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 13/04/2023	A titre gratuit
168	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 05/04/2023	A titre gratuit
169	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GE CO SOL le 06/04/2023	A titre gratuit
170	17/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 20/02/2023	A titre gratuit
171	21/03	Reprise pour ferraille à broyer par la société Le comptoir des métaux	592,80 €
172	21/03	Convention avec Mme Mougeot pour l'animation d'une conférence dans le cadre de la Journée Petite Enfance	150 €
173	22/03	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Amis de la Commission Centrale de l'Enfance (AACCE) pour l'année 202	95 €
174	23/03	Convention avec M. Soutif pour l'animation de la soirée Pizza-Débat	350 €
175	23/03	Convention avec l'association Arti'Cirk pour l'organisation d'ateliers « Cirque » dans les crèches municipales	<u>Pour 20 ateliers :</u> 2 785 €
176	24/03	Convention avec le Centre Départemental de l'Enfance de Mont de Marsan pour la mise à disposition d'un psychologue dans les structures de la Petite Enfance	A titre gratuit
177	24/03	ANNULEE	
178	24/03	Avenant au marché Assurances (lot n°1) afin d'intégrer de nouveaux véhicules et d'ajuster les niveaux de garantie	<u>Ancien montant :</u> 33 645,36 € TTC <u>Nouveau montant :</u> 36 654,69 € TTC (+9,1%)
179	29/03	Mise à disposition d'un logement communal pour l'hébergement des renforts de Gendarmerie durant le Fêtes Locales du 17 au 21/05/2023	A titre gratuit
180	30/03	Convention avec l'association OXO, le collège Langevin Wallon et le LP Ambroise Croizat pour l'organisation d'un spectacle interactif préventif	<u>Pour 2 représentations :</u> 1 153,87 €
181	30/03	Convention avec l'association Couples et Familles et le collège Langevin Wallon pour l'animation d'ateliers sur les problématiques du harcèlement et des violences	<u>Pour 5 séances :</u> 600 €
182	30/03	Contrat avec l'organisme « Du cinéma plein mon cartable » dans le cadre d'une séance de cinéma en plein air le 25/08/2023 à la Médiathèque	1 525 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
183	30/03	Mise à disposition d'un local aux associations Autisme Landes et GCSMS Autisme France du 01/04/2023 au 31/03/2024	<u>Loyer mensuel :</u> 275 €
184	30/03	Convention avec le SYDEC pour la mise à disposition de prestations en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables afin de bénéficier d'un accompagnement dans le projet de réseau de chaleur	Selon devis en fonction des besoins
185	30/03	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Randonnée et Tourisme Pédestre du 05/05 au 09/05/2023	A titre gratuit
186	31/03	Marché relatif à l'aménagement du carrefour Treytin avec la société EGIS	<u>Tranche ferme :</u> 3 300 € HT <u>Tranche optionnelle :</u> 7 260 € HT
187	03/04	Marché relatif à l'arrachage de la jussie avec la société MIFEN	<u>Montant maximum :</u> 40 000 € HT
188	03/04	Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des trottoirs au boulevard de la Yayi avec la société EGIS	15 750 €
189	04/04	Convention avec la société Aquibecool dans le cadre de la dispense de séances de natation pour les élèves tarnosiens n'ayant pas reçu l'attestation du savoir nager	<u>Prix de la séance :</u> 17 € Maximum 10 séances par élève
190	05/04	Contrat avec Sud Ouest Trombone pour l'organisation de 2 concerts à la salle Maurice Thorez	1 500 €
191	05/04	Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx pour la représentation du concert place Viro dans le cadre du Festi'Mai	Aide logistique et organisationnelle
192	05/04	Contrat avec l'organisme Artistic Records pour la représentation du spectacle Piano Furioso – Opus 2	4 201,50 €
193	07/04	Abrogation de la mise à disposition d'un logement communal à M. Mokdad au 17/03/2023	<u>Loyer mois de mars :</u> 213,32 €
194	07/04	Mise à disposition de locaux scolaires et de matériel municipal à l'OCCE des écoles Durroty et Poueymidou dans le cadre de l'organisation de la kermesse des écoles.	A titre gratuit
195	14/04	Contrat avec l'association « Il était une fois ... » pour la représentation du spectacle « La Famille Gribouillis » à la Médiathèque	902 €
196	14/04	Contrat avec l'association No Mad pour la représentation du spectacle The crazy Mozarts dans le cadre du festival « Les petits chariots » lors des fêtes locales	1 899 €
197	14/04	Contrat avec l'association Ailleurs sous la pluie pour l'animation d'un atelier créatif à la Médiathèque	125 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
198	18/04	Mise à disposition d'un logement communal – Mme Charis Dixon (intervenante en langues étrangères) du 1 ^{er} au 15/05/2023	78,85 €
199	18/04	Mise à disposition d'un logement communal – M. Robert SARGENT (intervenant en langues étrangères) du 1 ^{er} au 15/05/2023	78,85 €
200	21/04	Mise à disposition d'un logement communal au Comité des Fêtes de Tarnos dans le cadre de l'hébergement du groupe The Mimosas lors des fêtes locales	A titre gratuit
201	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association ALTB les 22 et 23/04/2023	A titre gratuit
202	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Les enfants de la Cité des Forges le 22/04/2023	A titre gratuit
203	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Batucada Sambeleza du 28/04 au 30/04/2023	A titre gratuit
204	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Collectif des Barthes Tarnos le 30/05/2023	A titre gratuit
205	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale aux associations Rallye et deux étangs et En cor et encore les 21/04/ et 23/04/2023	A titre gratuit
206	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat le 31/05/2023	A titre gratuit
207	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive le 22/04/2023	A titre gratuit
208	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Ensemble Orchestral de Biarritz en mai, juin et juillet (7 dates)	A titre gratuit
209	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social de Boucau Tarnos les 02/05 et 12/06/2023	A titre gratuit
210	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Rencontre et Amitié le 15/04/2023	A titre gratuit
211	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Boucau Tarnos Stade le 23/04/2023	A titre gratuit
212	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleurs des Iles le 10/04/2023	A titre gratuit
213	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Syndic Bénévole « Les Mimosas » le 07/04/2023	A titre gratuit
214	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS les 25/04 et 07/06/2023	A titre gratuit
215	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Vélo Club Tarnosien le 08/04/2023	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
216	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association ALTB le 10/04/2023	A titre gratuit
217	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social de Boucau Tarnosle 15/05/2023	A titre gratuit
218	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Sud Ouest Trombone du 08/04 au 10/04/2023	A titre gratuit
219	24/04	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Lamazou du 05/05 au 09/05/2023	A titre gratuit
220	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Foncia Pyrénées Gascogne le 06/04/2023	A titre gratuit
221	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GE CO SOL le 05/04/2023	A titre gratuit
222	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GE CO SOL le 03/05/2023	A titre gratuit

ORDRE DU JOUR

- 2023_05_053_DAP** Débat du Conseil municipal relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- 2023_05_054_DGS** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport 2022
- 2023_05_055_DGS** Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Avenant financier 2023/2024
- 2023_05_056_DEEJ** Conventions financières CELESTE / KLEIN / SAPHIR
- 2023_05_057_DAP** Mise en place d'un service de vélo en libre service – Occupation du domaine public – Montant de la redevance
- 2023_05_058_DAP** Demande de subvention pour les travaux d'arrachage de la jussie sur le site de la zone humide du Métro – Saisons 2023/2024/2025
- 2023_05_059_DAP** Maison Petit Nougué (anciennement propriété Labat) – Contrat d'abonnement avec le SYDEC pour l'alimentation en eau potable et assainissement collectif
- 2023_05_060_DR/CP** Création et adhésion au groupement de commandes entre la Commune de Tarnos et le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau-Tarnos pour le marché d'assurance des risques statutaires
- 2023_05_061_DR/CP** Renouvellement du marché d'assurances
- 2023_05_062_DR/CP** Adhésion au groupement de service commande publique zone

Pays Basque Sud Landes – Année 2024

- 2023_05_063_DR/CP** Renouvellement du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Ville de Tarnos
- 2023_05_064_DR/CP** Renouvellement du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation
- 2023_05_065_DR/CP** Délibération de complément du marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l'espace sportif Vincent Mabillet
- 2023_05_066_DR/CP** Travaux de construction du Centre de Loisirs – Modifications de contrats lot n°12
- 2023_05_067_DR/RH** Mise à jour du tableau des effectifs
- 2023_05_068_DR/RH** Créations de postes
- 2023_05_069_DR/RH** Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 2023_05_070_DR/RH** Modification des modalités d'application du forfait « Mobilités durables »
- 2023_05_071_DR/RH** Drogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par M. Julien FICHOT, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Seignanx en charge de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme

***M. le Maire**, au nom de l'Assemblée, remercie M. Fichot d'être présent à cette séance du Conseil municipal afin de présenter le PADD. Il souhaite également remercier les élus, notamment M. Dubert, et les techniciens municipaux qui ont participé à l'élaboration de ce PADD.*

Il souligne que l'élaboration de ce PADD a été placée sous le signe de la coopération ce qui a permis de profiter de l'apport de l'ensemble des élus des communes du Seignanx. Concernant la ville de Tarnos, il indique que les élus ont plaidé pour que le 1^{er} thème abordé dans le document : « Un territoire de sobriétés, respectueux de ses écosystèmes, en transition climatique et énergétique » donne le ton de l'ensemble du document.

Il rajoute que tout le monde prend conscience qu'il faut réfléchir autrement en prenant en considération les conséquences du dérèglement climatique.

Il précise que l'ensemble des élus du Seignanx et des élus tarnosiens sont également attentif à l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols notamment au vu des événements climatiques comme les inondations.

Il explique que les orientations du PADD vont obliger les collectivités à changer de « logiciel » en matière d'aménagement du territoire et notamment freiner l'idée d'étalement urbain.

Il rajoute que cela suppose d'identifier les besoins en matière de logement, d'activités économiques et de réfléchir aux dynamiques qui s'exercent sur le territoire de manière différente en fonction des secteurs.

Mme Dufau, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes, remercie M. Fichot et indique que c'est à la suite de deux conférences des Maires des huit communes de la Communauté de Communes du Seignanx qu'il a été décidé d'organiser, dans chaque commune du Seignanx, un débat autour du PADD en amont du débat en Conseil communautaire.

Elle rappelle qu'il y a eu des expériences menées sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Seignanx dans les années précédentes mais qu'elles n'ont pas abouti et rajoute que c'est la raison pour laquelle les élus mettent beaucoup d'énergie pour que cela aboutisse aujourd'hui.

M. Fichot indique que les démarches relatives au PLUi ont été lancées il y a environ dix ans mais que ce sont des démarches longues au vu de défi que cela représente de construire un document pour huit communes car il s'agit de trouver des dénominateurs communs à toutes les villes. Il explique que le PADD est la deuxième étape dans un PLUi, après le diagnostic et avant la partie réglementaire du document.

Il souhaite remercier les élus et les techniciens de chaque commune pour leur engagement car le travail autour du PLUi a nécessité plus de trente réunions et que cela a permis d'être dans les délais afin de proposer, comme prévu, un enquête publique dans chaque commune en 2024.

Il rajoute que ce travail a été fait en collaboration avec des habitants de chaque commune qui ont été tirés au sort et qui s'investissent pleinement dans ce document qui donnera des orientations pour les dix prochaines années dans le Seignanx.

Il évoque la participation de la Communauté de Communes du Seignanx au Plan paysage qui va permettre de protéger les paysages que les Communes souhaitent conserver tels qu'ils sont aujourd'hui. Il explique également comment le Seignanx travaille sur la mobilité douce, le stationnement ou la pollution lumineuse afin de prendre en compte tous ces aspects dans le PLUi.

Concernant le Seignanx, il explique qu'il s'agit d'un territoire attractif pour les ménages, les associations et les entrepreneurs. Il rappelle que les zones agricoles, forestières ou naturelles représentent 86 % du territoire, ce qui en fait un territoire à forts enjeux environnementaux. Il évoque également la place charnière du Seignanx entre les Landes et le bassin de vie bayonnais ainsi que sa forte identité architecturale et patrimoniale.

Il explique que cette attractivité doit être préservée et que cela fait émerger cinq grands enjeux dans le PADD :

- ***la sobriété foncière*** : imposée par la loi Climat et Résilience, qui oblige les maires à se poser la question de la densification de leurs sols. M. Fichot rappelle la difficulté des agriculteurs à développer des projets car le foncier agricole se réduit de plus en plus. Il indique que le Seignanx est sur la bonne voie pour atteindre l'objectif fixé par la loi concernant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, car l'artificialisation des sols diminue au fil des années depuis 1985.

- *l'urgence climatique et environnementale liée aux enjeux des risques environnementaux et de biodiversité. Il indique que cet objectif est l'axe principal des réflexions des élus autour du PADD.*
- *l'économie : il indique que le premier enjeu lié à l'économie est de savoir comment rapprocher le domicile de l'emploi.*
- *la centralité : comment arriver à construire des centralités ? Il explique que l'objectif est de proposer aux habitants d'avoir accès à des services, des commerces, des associations ou des emplois à pied ou à vélo.*
- *la qualité du logement et l'enjeu des déplacements. Il indique qu'un des objectifs est d'éviter l'autosolisme c'est à dire le fait de se déplacer seul dans sa voiture.*

Il conclut en disant que l'ensemble des élus du Seignanx est collectivement solidaire afin de porter les ambitions définies dans le PADD et plus généralement dans le PLUi.

2023-05-053-DAP – Débat du Conseil municipal relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle,

Par délibération du 28 avril 2021, le Conseil Communautaire du Seignanx a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Seignanx.

Depuis ladite délibération, les élus et techniciens de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que des huit Communes membres sont mobilisés pour la définition et l'écriture du PLUi. Deux Conférences des Maires ont été réunies, 35 réunions des Comités de Pilotage et Techniques se sont tenues, une réunion publique a permis de présenter le diagnostic territorial.

En préalable au débat qui aura lieu au sein du Conseil Communautaire le 31 mai prochain, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de Tarnos de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du Seignanx.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) comportent un PADD.

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables **fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est **justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.** Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article **prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.** »*

Après avoir travaillé sur le Diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, les membres élus du Comité de pilotage du PLUi, dans lequel sont représentées toutes les communes du Seignanx, ont travaillé à la rédaction du «Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD), au cours de 10 comités de pilotage et de 2 Conférences des Maires.

A l'appui des éléments de constats et d'enjeux identifiés sur le territoire, pour guider les orientations du PADD du PLUi, les élus de la Communauté de communes se sont fixés **10 ambitions fortes*** :

« Construire un territoire du Seignanx :

1. acteur de la sobriété, des transitions climatiques et énergétiques,
2. intégré à un espace de vie dynamique et interconnecté, à l'urbanisation choisie et non subie,
3. au développement économique au service de l'emploi et de l'innovation,
4. équilibré, entre villes et villages, entre nature, urbanisme et agriculture,
5. développant un logement abordable pour tous,
6. engagé pour la qualité de vie, la culture, le bien-être et la santé,
7. limitant la dépendance à la voiture à travers le déploiement des mobilités durables et des proximités,
8. développant une agriculture de circuits courts, nourricière, respectueuse de l'environnement et de la santé,
9. protecteur et promoteur du vivant et de ses écosystèmes,
10. mettant l'humain, la solidarité et le lien social au centre de son développement. »

**Les 10 ambitions du PADD sont équivalentes et ne doivent pas s'entendre comme étant hiérarchisées.*

De ces ambitions, ils ont dégagé **3 orientations générales** qui définissent le projet de territoire porté par le PLUi.

Les orientations principales du PADD sont les suivantes :

I. Un territoire de sobriétés, respectueux de ses écosystèmes, en transition climatique et énergétique :

- Intégrer les enjeux de transition écologique et climatique, de sobriété énergétique et foncière dans tous les projets
- Promouvoir une urbanisation de la sobriété foncière
- Renforcer les espaces de biodiversité
- Lutter contre les espèces invasives
- Incrire les projets dans leurs écosystèmes
- Renaturer les espaces
- Préserver les haies - Végétaliser les clôtures
- Développer une gestion forestière durable afin de préserver leurs fonctions écologiques
- Prendre en compte le fonctionnement hydraulique naturel à l'échelle des bassins versants
- Préserver les sols vivants et assurer une gestion naturelle des eaux pluviales et protéger la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité
- Traduire les enjeux de la loi littoral en compatibilité avec le SCOT Pays Basque et Seignanx
- Préserver les biens et les personnes des aléas
- Protéger les ressources
- S'adapter au changement climatique et aux sécheresses en préservant les ressources en eau
- Guider les usages vers la sobriété énergétique :
- Développer les énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive
- Réduire et valoriser les déchets :
- Sensibiliser le public et les acteurs du territoire pour partager les enjeux écologiques et climatique

II. Une attractivité maîtrisée au service de la solidarité, de la qualité de vie et de l'environnement :

- Assurer les conditions soutenables pour le développement démographique du Seignanx
- Conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi
- Offrir les conditions nécessaires au développement de l'emploi et des services
- Incrire le développement économique dans les enjeux de transition
- Encadrer et soutenir le développement de la Zone portuaire et industrielle de Tarnos d'enjeu régional et national

- Favoriser l'accueil d'établissements secondaires et supérieurs pour répondre aux besoins du territoire
- Promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation des matériaux biosourcés locaux pour valoriser les ressources locales, limiter les déplacements de matériaux et stimuler l'économie locale durable
- Soutenir la vocation agricole du territoire en assurant le renouvellement de ses structures
- Valoriser les circuits courts et une agriculture nourricière en lien avec ses habitants
- Soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la santé
- Développer des activités de loisirs et de tourisme au service du territoire, en s'appuyant sur les ressources locales et en promouvant le tourisme vert
- Promouvoir la qualité urbaine *au set* vice de la population
- Renaturer la ville pour la promotion du vivant et de la résilience climatique
- Partager et diffuser les bonnes pratiques de l'urbanisme et de l'habitat auprès des professionnels et particuliers à travers une Charte pédagogique
- Garantir un logement abordable et diversifié répondant aux attentes de qualité de vie de la population
- Développer une offre de logements spécifiques pour répondre aux besoins de chacun
- Maintenir des solutions pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le respect du Schéma Départemental
- Privilégier la valorisation du bâti existant plutôt que les constructions nouvelles et les démolitions
- Développer de nouvelles manières d'habiter : habitat participatif, logements modulables, logements intergénérationnels
- Préserver le patrimoine architectural et paysager en affirmant l'identité du Seignaux

III. La construction d'un urbanisme de proximités :

- Développer une organisation de la proximité en renforçant le rôle des centres-villes et centres-bourgs pour contribuer à répondre aux enjeux de sobriété et de limitation des déplacements motorisés
- Prendre en compte les dynamiques et infrastructures des territoires voisins pour assurer un développement réfléchi aux bonnes échelles au-delà des limites administratives
- Implanter le développement commercial de proximité dans les centres-villes et centres-bourgs à travers un fin maillage
- Maîtriser le développement d'une offre d'hébergement et de services dans les zones touristique
- Développer les mobilités douces et collectives
- Maîtriser et réguler le développement des trafics routiers afin d'éviter les congestions, les problèmes de sécurité et la dégradation de l'environnement
- Adapter le stationnement aux enjeux de centralité pour réduire l'emprise de la voiture
- Créer les conditions du bien vivre ensemble en offrant des espaces de cultures et de liens sociaux

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement

Public de Coopération Intercommunale et des Conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'organisation d'une Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres la Communauté de communes du Seignanx, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 28 avril 2021.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx.

Monsieur le Maire, après avoir transmis le document aux membres du Conseil Municipal, invite au débat.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Dubert** remercie M. Fichot et Mme Nogaro en sa qualité de Vice Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx en charge de la Transition écologique, de l'agriculture et des déplacements. Il souligne également le travail des élus et des techniciens depuis deux ans afin d'élaborer ce PADD qu'il qualifie de clé de voute du PLUi car c'est le document qui définit les orientations d'aménagement souhaitées par les élus.*

Il rajoute qu'il se réjouit que ce PADD accorde une place prépondérante aux enjeux environnementaux au vu des dérèglements climatiques déjà vécus (fortes chaleurs, inondations, feux de forêt, recul du trait de côte, raréfaction de l'eau, ...).

Il évoque l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 qui va obliger les communes à bâtir la ville sur la ville ou à renaturaliser certaines parcelles.

***Mme Orduna**, au nom du groupe « Tarnos Ensemble », lit les propositions suivantes :*

Madame la Présidente,
Monsieur le Vice-Président Julien Fichot,
Chers collègues,

Je ne reviendrai pas sur le propos de notre collègue Francis Dubert. Comme lui, l'ensemble des élus de la majorité municipale, qui ont collectivement étudié le texte, se félicitent de la grande ambition que se donne le futur PLUi du Seignanx, par cette première pierre introductive, si fondamentale, qu'est le PADD, face aux innombrables défis auxquels notre territoire est actuellement confronté et qui le sera encore plus dans les années futures.

De notre séance de travail sont ressorties aussi des propositions d'amendements que Cécile Troisvallets et moi allons vous exposer ici.

Il nous semble essentiel que dans chaque partie du PADD soient, en premier lieu, abordés les enjeux environnementaux et les réponses à y apporter, puis, dans un second temps, le développement urbain dont les caractéristiques doivent être la résultante de ces mêmes solutions exposées.

C'est pourquoi, dans le chapitre introductif, nous proposons qu'en page 5, dans le 3ème paragraphe, le texte débute par la dernière phrase. Cela donnerait : « *Le PLUi du Seignanx conciliera les enjeux d'environnement, de cadre de vie, de bien vivre ainsi que de développement humain, dans une dynamique de résilience pour un mieux être social, individuel et collectif* ».

Toujours en page 5, nous suggérons une réécriture du 1^{er} paragraphe, s'appuyant sur la même argumentation que je viens de développer. Cela aboutirait à : « *Le PLUi du Seignanx doit relever le défi de la transition écologique et énergétique, répondre aux attentes légitimes en matière de qualité de vie, d'écologie et de solidarité, en adaptant et maîtrisant la dynamique démographique et économique du territoire* ».

Toujours dans cette partie introductive, il nous semble important d'y faire figurer un glossaire, offrant ainsi une pleine aisance de lecture à nos concitoyens, qui ne connaissent pas tous les acronymes qui nous sont à nous familiers.

Enfin, toujours dans cette partie introductive, en page 9, doit être ajouté, sur la carte représentant la synthèse des offres de mobilités et projets à venir, le projet de gare-halte ferroviaire du square Mora à Tarnos. Un projet dont le principe a été validé par le COPIL Réseau Express Basque.

Si Monsieur le Maire me le permet, je passe la parole à notre collègue Cécile Troisvallets pour les autres amendements que nous portons.

Mme Troisvallets, au nom du groupe « Tarnos Ensemble », lit les propositions suivantes :

Madame la Présidente,
Monsieur le Vice-Président Julien Fichot,
Chers collègues,

Dans le chapitre 1 « *Un territoire de sobriétés, respectueux de ses écosystèmes, en transition climatique et énergétique* », au 4^{ème} paragraphe de la page 13, il est écrit : « *Le Seignanx a considérablement réduit son empreinte foncière, en passant de 25 à 18 hectares par an consommés entre 1985 et 2020* ».

Il est indéniable que la progression de l'artificialisation du territoire s'est ralentie, mais qualifier ce ralentissement de « *considérable* », est, selon nous - au regard des chiffres communiqués - quelque peu exagéré. Aussi, nous proposons de supprimer ce qualificatif.

Au 5^{ème} paragraphe : « *Le tissu urbain diffus a néanmoins constitué 67 % du tissu résidentiel urbanisé entre 1985 et 2020, ce qui montre la nécessité de soutenir l'émergence de formes urbaines plus compactes...* » : notre action politique ne se résumant pas, dans les faits, à simplement soutenir l'émergence de formes urbaines, mais bien aussi de les promouvoir et de les permettre, nous souhaiterions ainsi ajouter à « *soutenir* » les verbes « *promouvoir* et *permettre* ».

En page 14, sur le même principe exposé par notre collègue Aurélie Orduna, d'aborder, en premier lieu, les actions pour la préservation de notre environnement, et, en second lieu, celle

qui en découle, à savoir celle d'une urbanisation limitant le plus possible son impact écologique, nous sollicitons que la 2^{ème} orientation « *Promouvoir une urbanisation de la sobriété foncière* » soit déplacée en fin de liste des 18 actions.

Toujours dans ce chapitre « *Promouvoir une urbanisation de la sobriété foncière* », au 2^{ème} point, nous suggérons soit d'enlever l'objectif « *à minima de -50 % à l'horizon 2030* », soit d'y ajouter l'objectif maxima de -100 %.

Au 3^{ème} point, il ne s'agit plus en 2050 de « *minimiser* », comme il est indiqué, l'artificialisation des sols, mais bien de la stopper. Il importerait donc de remplacer « *minimiser* » par « *stopper* ».

Enfin, au 5^{ème} point, « *intensifier le développement urbain à proximité des secteurs les mieux desservis en transport en commun* », il nous paraîtrait essentiel de les localiser à l'aide, par exemple, d'une carte en annexe. Il conviendrait aussi d'y ajouter les secteurs les mieux desservis en itinéraires de mobilités actives.

Dans le deuxième chapitre, à la page 22 du sous-chapitre « *conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi* », nous proposons d'ajouter au 2^{ème} item « *Privilégier l'accueil d'entreprises créatrices d'emplois* », les mots « *sur site* ».

Page 23, le sous-chapitre « *Favoriser l'accueil d'établissements secondaires et supérieurs pour répondre aux besoins du territoire* » mériterait d'être développé. Ainsi, nous proposons de l'illustrer par 4 actions :

- Accompagner l'implantation d'établissements secondaires et supérieurs complémentaires à ceux déjà implantés,
- Cibler les enseignements en fonction des filières locales et des besoins du territoire,
- Privilégier les implantations sur des sites desservis en transport en commun et disposant de potentiels d'hébergement, de services et commerces en proximité immédiate,
- Conserver la maîtrise foncière des sites d'accueil d'établissements secondaires et supérieurs.

Page 25, « *Préserver le patrimoine architectural et paysager en affirmant l'identité du Seignanx* », au 6^{ème} item, « *Traduire l'identité architecturale et paysagère du Seignanx sous forme contemporaine* », nous proposons d'y ajouter « *et innovante* ».

Page 29, 2^{ème} colonne, 2^e paragraphe, nous souhaiterions la suppression de « *déjà* » dans : « *le territoire a déjà réduit sa consommation foncière* », « *déjà* » pouvant laisser entendre que l'effort est derrière nous, alors que tel n'est pas le cas, comme justement indiqué par ailleurs plus haut dans le document.

Enfin, pour terminer : page 31, 5^{ème} item, il conviendrait d'ajouter « *zone industrielle* » à « *port* ».

M. Lataillade revient sur le contexte de l'élaboration du PADD et cite le paragraphe suivant du document : « la Communauté de Communes du Seignanx, par délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2013, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Cependant, ce projet n'a pu aboutir faute d'avoir pu recueillir une

majorité des voix en conseil communautaire ». *Il propose que ce paragraphe soit écrit en gras.*

Il estime que le document est très complet avec des titres engageants, qu'il s'apparente au programme de la France Insoumise. Il indique qu'il se doute que le PADD est un document obligatoire au même titre que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) mais que sa mise en œuvre n'est pas obligatoire.

Il rajoute qu'il n'y a pas à se glorifier de la maîtrise de l'urbanisation car il s'agit d'une obligation légale pour 2050.

Il regrette de ne pas retrouver dans le PADD, des propositions sur l'habitat léger (Tiny House, roulottes, containers, ...). Il revient sur l'objectif de densification et évoque les constructions qui ont été faites à Tarnos le long de la RD810 mais regrette qu'on ne trouve pas d'appartement à louer à Tarnos. Il propose d'ajouter un paragraphe concernant l'attention portée à l'habitat léger.

Il insiste sur le fait que cela ne devrait pas poser de problème surtout s'il s'agit d'un document qui reste dans un tiroir comme, à son sens, le PCAET. Il rajoute que s'il n'y a pas de budget présenté en parallèle du document, c'est qu'il n'y a rien de contraignant.

Concernant le Port de Bayonne, il regrette d'apprendre par voie de presse les actions menées en terme de décarbonisation alors que cela aurait pu être évoqué lors du dernier Conseil municipal lorsque les élus ont voté les orientations du Port aval et du secteur Saint-Bernard.

Mme Cassaing remercie M. Fichot pour la présentation et rajoute que le groupe « Alternance, notre parti c'est Tarnos » souscrit complètement à la liste des ambitions proposées. Elle indique qu'il ne faudrait pas s'arrêter à une liste qu'elle qualifie de moralisatrice mais qu'il faudrait accompagner les citoyens.

Elle prend l'exemple de la volonté de limiter les déplacements en voiture de façon individuelle et explique qu'elle a testé son trajet domicile/travail qui lui prend 12 minutes en voiture, 29 minutes en vélo et 45 minutes en bus. Elle indique que le fait de mettre quatre fois plus de temps par les transports en commun n'est pas motivant et qu'il faut arriver à motiver les citoyens en développant l'offre, en la rendant plus abordable notamment pour le prix de location des vélos.

Concernant le logement, elle évoque une commission communautaire durant laquelle XL Habitat (bailleur social) a expliqué que pour pouvoir proposer de la location sociale à un prix abordable, il faut que les terrains soient vendus à un prix abordable, en dessous de 300€ le m². Elle rappelle que le terrain pour le projet Grândola a été vendu plus de 500 € le m². Elle conclut en disant qu'il faut savoir rester modéré.

Mme Dufau revient sur le parallèle qu'a fait M. Lataillade entre le PADD et le PCAET. Elle rejoint M. Lataillade sur le fait que ces deux documents sont des documents d'orientations qui donnent des objectifs ambitieux et doivent être suivis d'effet. Elle indique qu'aujourd'hui le PCAET est une ligne de conduite dans laquelle la Communauté de Communes du Seignanx s'inscrit et rajoute que c'est un document duquel la Communauté de Communes se rapproche lorsque se posent des questions sur l'agriculture, la transition écologique ou la biodiversité.

Elle indique que c'est au quotidien que la Communauté de Communes du Seignanx essaie de traduire les grandes orientations du PCAET par des actions directes et concrètes.

Elle explique que le PADD répond à la même logique car la troisième partie du PLUi sera la traduction concrète des orientations du PADD sur le territoire.

Elle revient sur le fait que ce travail n'a pas abouti lors du mandat précédent et explique qu'aujourd'hui ce travail se construit entre les huit communes du Seignanx avec une démarche qu'elle qualifie de pragmatique et rigoureuse.

Elle rajoute que, lors du précédent mandat, au moment de recueillir l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), ces dernières n'avaient pas toutes donné un avis favorable au PLUi.

M. Fichot revient sur la proposition de M. Lataillade concernant l'habitat léger et cite le PADD : « Garantir un logement abordable et diversifié répondant aux attentes de qualité de vie de la population (...), Développer une offre de logements adaptée aux publics spécifiques et en particulier aux plus jeunes (stagiaires, saisonniers, étudiants, jeunes ménages) (...), Développer une offre d'hébergement d'urgence et temporaire (...) ».

Il rajoute que le PADD traduit des intentions politiques et que la partie réglementaire permettra aux élus et aux techniciens de penser aux actions à mettre en place afin de traduire ces intentions pour les dix prochaines années.

M. Lataillade ne rejoint pas M. Fichot car il est écrit « un habitat abordable » qui, à son sens, est un terme qui a permis de développer la densification. Il insiste sur le fait que l'habitat léger n'est pas prévu dans le PADD et rajoute que ce type d'habitat n'a aucun impact sur l'artificialisation des sols.

Il rappelle qu'en commission communautaire il a été dit que des logements d'urgence se transformaient en logements temporaires car il y a une pénurie de logements.

M. le Maire revient sur l'intervention de Mme Cassaing concernant le logement. Il indique que la Commune a mené une offensive sur la maîtrise publique du foncier notamment dans le secteur du Centre-Ville et rajoute qu'il va falloir réfléchir à être plus offensif sur cette question avec des outils plus opérationnels.

Concernant XL Habitat, il explique que ce bailleur social a un accord avec le Comité Ouvrier du Logement (COL) dans des projets comme Héphaïstos ou Grândola, qui fait que la maîtrise d'ouvrage reste au COL et que ce dernier vend à XL Habitat les logements pour la location sociale aux conditions souhaitées par XL Habitat.

Il rajoute que le COL a été un des premiers opérateurs à obtenir l'agrément d'Office Foncier Solidaire au niveau national afin d'atténuer la spéculation foncière.

Il insiste sur le fait que la Municipalité a également cédé du foncier gratuit à XL Habitat sur d'autres projets comme les résidences Oihana.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants L151-5 et L153-12

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx (PLUi) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2021 définissant les statuts de la Communauté de communes du Seignanx et notamment ses compétences en matière d'urbanisme ;

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx;

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx a bien eu lieu en séance.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-054-DGS – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport 2022

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour compétence de procéder à l'évaluation financière des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Lors de la séance 2022, la CLECT a étudié les charges financières liées au transfert du Panier du Seignanx, géré précédemment par la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx en lien avec les autres collectivités du territoire, et qui devient d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2022.

Comme le détaille le tableau dans le rapport joint en annexe, la CLECT a donc décidé de fixer à 17 915,23 € le montant des dépenses annuelles de fonctionnement qui sera présenté au prochain Conseil communautaire. Pour Tarnos, le transfert de charges a été évalué à 7 635,20 €, somme qui vient en déduction de notre Attribution de Compensation qui s'établit donc, à compter de 2022, à 9 315 283,86 €.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** évoque les frais de personnel payés par la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx et demande quel est le temps consacré à la gestion des Paniers du Seignanx.*

Mme Dufau explique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a pris la gestion des Paniers du Seignanx depuis le 1^{er} janvier 2022 à la place du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin-de-Seignanx.

Elle indique que lors des discussions concernant ce transfert, il a été décidé que l'agent du CCAS de Saint-Martin-de-Seignanx continuerait à gérer une partie des Paniers du Seignanx pendant une demi-journée par semaine et la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx n'a pas souhaité demander le remboursement des frais de personnel de cet agent.

Mme Dupré précise qu'il y a une contribution de chaque habitant du Seignanx qui permet de faire vivre cette action.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant la séance de la CLECT du 6 décembre 2022 au cours de laquelle le rapport sur le transfert de la compétence du Panier du Seignanx a été examiné

Considérant l'envoi du rapport de la CLECT du 6 décembre 2022 par un courrier de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 13 décembre 2022

APPROUVE le rapport de la CLECT du 6 décembre 2022 tel que présenté en annexe

DIT que le montant des charges transférées pour le Panier du Seignanx étant de 17 915,23 €, la part de la Commune de Tarnos sur cette somme s'élève à 7 635,20 €

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

DIT que la somme est prévue au budget 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-055-DGS – Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Avenant financier 2023/2024

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la compétence obligatoire des EPCI relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes du Seignanx a réalisé une aire d'accueil à Tarnos, rue de l'Industrie, mise en service le 13 août dernier.

Depuis 2022, la Communauté de Communes fait appel au service de Police Municipale de Tarnos permettant ainsi d'assurer les missions de sécurité liées à l'accueil des familles sur ce site.

Afin de permettre une réévaluation des tarifs horaires applicables aux interventions des agents de la Police Municipale de Tarnos, il convient d'établir un avenant financier portant les frais d'intervention de 30 € par heure et par agent à 32,26 € par heure et par agent.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** précise que la même convention a été passée entre la Communauté de Communes du Seignanx et les Communes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx et que dans ces conventions on retrouve le terme « accompagnement ». Il demande combien de fois le personnel de la Communauté de Communes du Seignanx a fait appel à la Police Municipale dans le cadre de cette convention pour des interventions en accompagnement.*

***M. Bouvier**, Directeur Général des Services, indique que les agents de la Police Municipale de Tarnos se sont déplacés une fois à l'occasion d'un décès.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx et notamment l'article 2 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant le projet d'avenant,

APPROUVE l'avenant financier à la convention entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune de Tarnos pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, située rue de l'Industrie à Tarnos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-056-DEEJ – Conventions financières CELESTE / KLEIN / SAPHIR
--

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

De multiples acteurs éducatifs, partenaires de la commune, interviennent dans le Projet Éducatif Territorial de la ville, le PedT. Dans le domaine de la petite enfance, depuis plus de 30 années, la commune entretient des relations très étroites avec l'association CELESTE (autrefois dénommée association d'aide familiale et sociale - AAFS) sur la base de conventions annuelles avec chacune de ses branches, présentées chaque année au conseil municipal.

Les différentes antennes associatives autour du groupement CELESTE participent également activement à l'Observatoire Petite Enfance animé par la ville et contribuent pleinement à la réflexion en matière de politique de la petite enfance.

Trois conventions sont ainsi proposées pour l'année 2023

- **La convention avec l'association CELESTE** liée au fonctionnement du **relais petite enfance COBALT** qui coordonne et anime le réseau des assistantes maternelles indépendantes

En 2022, la ville avait conventionné pour le relais des assistantes maternelles (RAM), une participation sur la base d'un poste à 0,40 ETP, correspondant au temps consacré par l'animateur du réseau sur Tarnos, soit 22 350 €.

En 2023, la proposition s'élève à 24 138,00 €, sur la base d'un poste à 0,40 ETP, correspondant au temps consacré par l'animateur du réseau sur Tarnos et 0,07 ETP correspondant au temps consacré par le coordinateur de l'association.

Il s'ajoute 5 € de cotisation annuelle à l'association.

- Les conventions avec les associations SAPHIR et KLEIN

En 2022, la ville de Tarnos avait conventionné pour 65 000 heures (43 000 h sur la crèche familiale SAPHIR et 22 000 h sur la micro-crèche KLEIN), sur la base d'une participation de 1,52 €/heure d'accueil tant pour la crèche familiale que pour la micro-crèche Juan Miro située place André Arlas.

60 469 heures ont été réellement réalisées et facturées (43 000 pour la crèche familiale SAPHIR et 17 469 pour la micro-crèche KLEIN).

Pour 2023, les conseils d'administration ont fixé la participation demandée aux collectivités à 2,00 €/heure pour l'association Saphir (crèche familiale) et à 1,60 €/heure pour l'association Klein (micro-crèche Juan Miro).

Le nombre d'assistantes maternelles en crèche familiale étant en baisse, l'association CELESTE SAPHIR propose de ne conventionner que sur 33 000 heures (- 10 000 heures par rapport à 2022), étant entendu qu'elle permettra à la commune d'atteindre un nombre de 43 000 heures sans facturer de dépassement en cas de besoin.

Pour la micro-crèche, le nombre d'heures conventionnées resterait le même (22 000).

Il est donc proposé de conventionner comme suit avec les deux associations suivantes :

Associations	Nombre d'heures	Participation/heure	Participation 2023
SAPHIR	33 000	2,00 €	66 000 €
KLEIN (micro-crèche)	22 000	1,60 €	35 200 €
TOTAL	55 000		

5 € d'adhésion annuelle / association sont également facturés.

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces activités s'inscrivent en complément de l'offre d'accueil proposée par les structures municipales : crèches « Les Petits Matelots » et « Antoine de St-Exupéry », et micro crèche « Les Moussaillons ». Elles s'intègrent dans la diversité des modes de garde proposés aux familles sur la commune, les assistant maternelles de la crèche familiale permettant aussi à certaines familles de trouver des solutions d'accueil sur la base de conditions plus familiales ou bien sur des horaires atypiques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les trois conventions proposées pour l'année 2023 :

S'ajoute pour chacune des associations l'adhésion de la collectivité fixée à 5 € par association.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade demande pourquoi, d'un côté, il y a une convention qui prévoit un forfait et, de l'autre côté, des conventions qui prévoient des heures contractualisées.

Il demande également les raisons de l'augmentation des tarifs sur la convention avec SAPHIR qui passent de 1,52 € à 2 € de l'heure.

Concernant l'augmentation du tarif, **M. Domet** indique que l'association SAPHIR est une crèche familiale qui est un modèle d'organisation en grandes difficultés au niveau national car le coût structurel y est très important et la Caisse d'Allocations Familiales prend en charge ce type de modèle de façon moins importante.

Concernant la différence de type de tarifs, **M. Domet** explique que la première convention avec CELESTE s'appuie sur l'animation du Relais Petite Enfance avec une animatrice en équivalent temps plein qui ne fait pas de garde d'enfants à l'heure. Il précise que la Ville finance une partie de ce poste d'animatrice alors que sur les autres conventions, la Ville participe en partie au coût horaire de la garde d'enfants.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 31
Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu les projets de convention d'objectifs,

APPROUVE, les conventions à intervenir avec les Associations CELESTE, SAPHIR et KLEIN sur la base des offres proposées

RELAIS PETITE ENFANCE COBALT et adhésion			
CELESTE	Forfait sur 0,47 ETP		24 138 €
STRUCTURES D'ACCUEIL*			
	Nbre d'heures contractualisées	Participation/heure	Participation 2023
SAPHIR*	33 000	2,00 €	66 000 €
KLEIN	22 000	1,60 €	35 200 €

* Adhésion annuelle : 5 € / association

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

DIT que cette somme sera affectée au budget 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-057-DAP – Mise en place d'un service de vélo en libre service – Occupation du domaine public – Montant de la redevance

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

En accord avec les communes littorales de son ressort territorial, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'autoriser l'occupation du domaine public de ces communes à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service. L'objectif porté par le SMPBA et les Communes concernées est une mise en service avant l'été 2023.

L'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation est délivrée par la Commune à titre précaire et révocable pour un an, renouvelable deux fois.

Tel que le prévoit l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Les redevances tiennent compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il a été défini en accord avec toutes les communes de fixer un montant de redevance de 20€ par véhicule par an. Cela a été précisé aux différents candidats dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Afin d'autoriser cette activité, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de la redevance à 20€/ vélo / an (non assujetti à la TVA).

Le nombre prévisionnel de vélos proposés sur le territoire communal sera compris entre 34 et 62 unités (40 unités en 2023).

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Mabillet** explique que le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) a trouvé un nouveau partenaire, la société PONY, qui proposera 14 stations de vélos réparties sur l'ensemble du territoire de la Commune. Il indique que les vélos seront des modèles deux places avec un guidon non directionnel, géolocalisés en temps réel afin que la société puisse les récupérer. Il rajoute que la location passe par une application à partir de laquelle les usagers pourront scanner un QR Code. Il indique que les abonnés au réseau Txik Txak bénéficieront d'une réduction de 20 % à 25 % en fonction de la prestation choisie et que les entreprises et les collectivités qui ont mis en place le forfait mobilités durables peuvent prendre en charge une partie des frais engagés.*

***Mme Cassaing** évoque le tarif de 19 centimes par minute de location et estime que ce tarif est loin d'être raisonnable et bien au dessus du prix du ticket de bus. Elle pense que ce tarif est dissuasif.*

M. Mabillet explique que ce tarif est fait pour une utilisation ponctuelle, pour des gens de passage. Il rajoute qu'il s'agit des tarifs imposés par la société PONY et que le SMPBA a décidé de faire l'effort d'une réduction pour ses abonnés.

M. Lataillade revient sur le fait qu'il s'agit d'un service de vélo en libre service pour douze communes littorales et estime que ce service n'est fait que pour les gens de passage qui viennent en été. Il demande s'il y aura moins de vélos en hiver qu'en été.

M. Mabillet confirme qu'il y aura moins de vélos en hiver qu'en été. Il explique qu'il ne s'agit pas d'un service géré par une Délégation de Service Public et que c'est l'entreprise choisie qui construit son modèle commercial, ce qui a dû l'amener à choisir les villes du bords de mer.

M. le Maire informe les élus qu'à partir de début juin, le SMPBA va mettre en place une application qui permettra d'être géolocalisé afin de savoir en temps réel à quelle heure va passer le bus et calculera les trajets en fonction des correspondances. Il rajoute que cette application sera beaucoup plus efficace que celle qui existe aujourd'hui.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 1231-17 et L. 1231-18,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L. 2111-14, L. 2122-1, et suivants, L. 2125-1 et L. 2125-4,

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service sur 12 communes littorales du ressort territorial du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour paru le 3 Novembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance afin de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à la société retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service, notamment sur le territoire de la commune de TARNOS,

Considérant l'obligation faite à la société de verser une redevance pour l'occupation privative du domaine public sur les communes concernées dont la commune de TARNOS,

DECIDE de fixer un montant de 20 € par vélo électrique par an nets de taxes pour l'occupation du domaine public de la Commune de Tarnos

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-058-DAP – Demande de subvention pour les travaux d'arrachage de la jussie sur le site de la zone humide du Métro – Saisons 2023/2024/2025

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la ville est depuis longtemps attachée à la gestion des plans d'eau et cours d'eau tarnosiens. Dans le cadre de ses obligations de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral, la ville est engagée dans un programme de gestion et de préservation de la zone humide du Métro, dont la lutte contre la jussie (espèce végétale exotique envahissante). Cette dernière est de plus identifiée comme action prioritaire par le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200725 « Zone humide du Métro ». Afin de conserver les bénéfices des travaux menés depuis plus de vingt ans et de réussir à contenir son développement, les opérations d'arrachage manuel de la jussie sont à réaliser annuellement.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil départemental des Landes.

Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires financiers sur une période de 3 années. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers sollicités	Taux en %	Répartition TTC sur 1 an (ou net si prestataire non assujetti à TVA)	Répartition TTC sur 3 ans (ou net si prestataire non assujetti à TVA)
Agence de l'Eau Adour Garonne	50	6 000,00 €	18 000,00 €
Conseil départemental des Landes	30	3 600,00 €	10 800,00 €
Commune de Tarnos	20	2 400,00 €	7 200,00 €
Montant T.T.C (ou net) de l'opération		12 000,00 €	36 000,00 €

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** demande si le montant des travaux d'arrachage de la jussie a tendance à augmenter ou à diminuer au fil des années.*

***M. Mabillet** indique que ce montant augmente chaque année car il y a de plus en plus de jussie.*

***Mme Dupré** indique que les brebis solognotes sont friandes de jussie et demande pourquoi la Ville ne pourrait pas mettre des brebis dans cette zone afin qu'elles mangent la jussie.*

***M. Mabillet** précise que ces brebis ne pourraient pas accéder à tous les endroits où pousse la jussie car la plupart pousse dans l'eau.*

***M. le Maire** indique qu'il y a eu une expérimentation menée sur le bassin de l'Aygas avec des brebis solognotes mais que leur propriétaire était parti vers d'autres projets.*

***M. Roblès** regrette qu'il n'y ait pas d'autre solution que l'arrachage manuel pour se débarrasser de cette plante.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral, Site du Métro, n°40-418, sur la commune de Tarnos, du 9 janvier 2020,

Vu le plan de gestion multisites des dunes et forêts du sud landes 2022-2031 du Conservatoire du littoral,

Vu la convention-cadre de partenariat « Site de la zone humide du Métro », Commune de Tarnos, n° DE-SPN-2022-85 du 29 août 2022,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-059-DAP – Maison Petit Nougé – Contrat d'abonnement avec le SYDEC pour l'alimentation en eau potable et assainissement collectif

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Dans le cadre de l'acquisition de la propriété communale « Maison PETIT NOUGUÉ (anciennement propriété LABAT)» 25 boulevard de la Yayi à Tarnos, il convient de raccorder aux réseaux d'eau potable et assainissement collectif, le compteur N°H22UA468108.

Monsieur le Maire présente le projet du contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour alimenter la propriété communale.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

APPROUVE le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du n° 25 boulevard de la Yayi – Maison PETIT NOUGUÉ. Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-060-DR/CP – Création et adhésion au groupement de commandes entre la Commune de Tarnos et le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau-Tarnos pour le marché d'assurance des risques statutaires

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

En cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité (ect) les collectivités versent des prestations dues aux agents.

Une convention de groupement de commandes avait été établie pour le marché 19FS17 Assurance risques statutaires. Conformément à l'article 3 de la présente Convention, le groupement de commandes prend fin à l'issue de l'exécution du marché d'assurance, soit le 31 décembre 2023.

Ainsi, il convient de rédiger une nouvelle convention d'adhésion à un groupement de commandes pour le lancement du nouveau marché d'assurance risques statutaires.

La durée du groupement de commande correspond à la durée d'exécution du marché.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** demande combien d'agents sont concernés au sein du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports.*

***M. Gonzales** indique que tous les agents du Syndicat Intercommunal sont concernés*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Convention du 11 février 2021 relative à la mutualisation de services de la Commune de Tarnos au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau-Tarnos ;

Considérant la nécessité de créer et d'adhérer au groupement de commandes pour l'exécution de la prestation d'assurance des risques statutaires ;

DECIDE de procéder à la constitution d'un groupement de commandes pour l'assurance des risques statutaires de la ville de Tarnos et du Syndicat Intercommunal pour le Parc des Sports. Boucau Tarnos

DIT que ce groupement permettra d'organiser les consultations, d'attribuer, signer et notifier les marchés et de procéder aux éventuelles modifications de marchés s'y rattachant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes,

PRECISE que le Maire de TARNOS sera le coordonnateur du groupement,

PRECISE que les dépenses résultant de ce marché seront inscrites aux budgets de la Commune et du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-061-DR/CP – Renouvellement du marché d'assurances

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose,

Vu la fin des marchés d'assurances de la collectivité, il convient de relancer un marché d'assurances allotis de la façon suivantes :

LOTS	INTITULE DES LOTS	MONTANT ESTIMATIF HT SUR UN AN
1	Assurance Responsabilité civile	30 000 € HT / an
2	Assurance Dommages aux biens	65 000 € HT / an
3	Assurance Flotte automobile et risques annexes dont auto-mission	40 000 € HT / an
4	Assurance Risques statutaires Ville de TARNOS et Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau-Tarnos	350 000 € HT / an
5	Assurance Protection juridique Ville et agents et élus	3 000 € HT / an

Le marché débute au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Le montant estimé est de 488 000 euros HT par an.

La procédure de marchés publics utilisée est celle de l'appel d'offre ouvert.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant Mr le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R2151-2, R2161-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres et l'article R2122-2 relatif au marché passé sans publicité, ni mise en concurrence lors d'une absence d'offre ou lorsque ces dernières sont irrégulières ou inacceptables :

Vu la délibération du conseil syndical du Parc des Sports en date du 28 février 2023 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant la convention de groupement de commande pour la passation , la signature et la gestion du marché d'assurance des risques statutaires

Considérant la nécessité de relancer les marchés d'assurances ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes ;

PRÉCISE que les dépenses résultant du marché d'assurance tous lots confondus seront inscrites aux budgets de la Commune.

PRÉCISE que les dépenses résultant du marché d'assurance risques statutaires seront inscrites aux budgets de la Commune et du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2023-05-062-DR/CP – Adhésion au groupement de service commande zone
Pays Basque Sud Landes – Année 2024**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Depuis maintenant quatre ans, la Ville de Tarnos adhère au groupement de services Commande publique Zone Pays Basque Sud Landes.

Au terme de cette nouvelle année de fonctionnement du groupement de service, il est à nouveau proposé d'adhérer pour l'année 2024.

Pour rappel, ce groupement de service regroupe deux groupements de commandes de denrées alimentaires portés par le Lycée de Navarre de Saint-Jean-Pied-de-Port et par le Lycée Hôtelier de Biarritz. Il vise tout particulièrement à favoriser et à encourager l'approvisionnement local en produits frais et permet des économies d'échelle pour la fourniture d'une partie des denrées alimentaires nécessaires à la restauration collective de la Ville de Tarnos.

En effet, ces groupements disposent de tarifs attractifs, tout en aidant leurs adhérents à remplir leurs obligations Egalim. C'est pourquoi de nombreux collèges et lycées du Pays Basque et du Sud des Landes ont d'ores et déjà adhéré à ce groupement de service, ainsi que d'autres structures publiques.

Il est donc proposé que la Ville réitère son adhésion à certains des marchés proposés dans le cadre du groupement.

Dans le cadre du groupement de commande du lycée de Navarre, les lots proposés sont :

Lot Surgelés conventionnels et bio

Lot Conserves, légumes et poissons, biscuits, confitures, barres céréales, café, thé, préparation pour entremet, fruits au sirop, compotes

Lot Boissons, huiles, fonds de sauce, condiments, produits secs, purées, pain de mie

Lot Volailles et canards confits

Lot Épicerie bio

Lot Farine bio

Lot Compotes bio

Lot Légumineuse bio

Lot Pâtes artisanale bio

Lot huiles vierges 1ère pression à froid

Lot Volailles fraîches

Lot Fruits et légumes(avec produits bio)

Lots Viande de bœuf-veau fraîche

Lot Viande de moutonnet fraîche

Lot agneau de lait des Pyrénées

Lot Viande de porc fraîche

Lot Viande de bœuf-veau Bio

Lot Volaille Bio

Dans le cadre du groupement de commande porté par le Lycée Hôtelier de Biarritz :

Lot produits laitiers conventionnels

Lot Fromages artisanaux
Lot Yaourts artisanaux
Lot Fromages et yaourts fermiers bio
Lot Charcuterie
Lot Charcuterie artisanale

Les marchés gérés par ce groupement prendront effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour rappel, les produits non couverts par ces marchés sont traités dans un marché pluriannuel passé par la Ville en 2019 et courant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le forfait d'adhésion au groupement de service est de 400 euros pour l'année 2024.

Lors de sa séance du 4 juin 2020, le Conseil municipal a désigné au sein de sa propre commission d'Appel d'Offres, M Perret, en tant que titulaire, et Mme Perimony-Benassy, en tant que suppléante, pour représenter la Ville parmi la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** demande quelle est la part de denrées commandée via ce groupement par rapport à l'ensemble des commandes.*

***M. le Maire** indique que le chiffre sera inscrit au Procès Verbal de la séance.*

55% de l'approvisionnement en denrées alimentaires est issu du groupement de service commande zone Pays Basque Sud Landes géré par le Lycée de Navarre.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L2113-1, L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°2020-06-72 relatives à la désignation des délégués au sein du groupement de commande publique zone Pays Basque sud Landes,

Vu la convention constitutive du groupement de service pour la passation de marchés de fournitures de denrées alimentaires.

DÉCIDE de renouveler son adhésion au groupement de service Commande publique Zone Pays Basque – Sud Landes pour l'année 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes, et à désigner un membre titulaire et membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres pour représenter la Ville

AUTORISE le paiement du forfait d'adhésion de 400 euros

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-063-DR/CP – Renouvellement du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Ville de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

La délibération n°2023-03-048-DR/CP du 30 mars 2023 a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert préalable à la passation du marché public dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture de denrées alimentaires au 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération a également autorisé Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que les futures modifications de contrat entraînant des hausses inférieures à 5 % du montant du marché initial.

Or, le présent marché excède la délégation octroyée par la délibération n°2020-06-045 du 04 juin 2020, limitée en-deçà des seuils de procédures formalisées concernant les marchés de service.

S'agissant des marchés qui excèdent la délégation générale octroyée en application des dispositions de l'article L2122-22-4° du CGCT, le maire ne peut souscrire un marché sans y avoir été autorisé par une délibération expresse du conseil municipal (article L2122-21 du CGCT). Cette exigence s'applique également dans le cas de la conclusion d'un avenant à un contrat initialement autorisé, sans considération de montant.

Ainsi, une délibération est nécessaire pour l'adoption de toute modification du contrat initial au regard du projet d'avenant.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade demande des explications sur la finalité de cette délibération et s'il faudra reprendre la délibération de 2020 afin de modifier les seuils des marchés.

M. Bouvier explique que les seuils sont fixés par la loi et qu'il ne faudra donc pas revoir la délibération de 2020 relative aux délégations accordées à M. le Maire. Il rajoute que la Préfecture a demandé à la Commune d'annuler la phrase concernant les avenants inscrite dans la délibération du mois de mars car il n'était pas légal d'autoriser M. le Maire à signer des avenants inférieur à 5 % du marché initial du moment où ce marché dépasse les seuils de procédure formalisée.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant Monsieur le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-06-045 du 04 juin 2020, portant sur la délégation des pouvoirs du Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-03-048-DR/CP du 30 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les futures modifications de contrats pour tous montants inférieurs à 5 % du montant du marché initial ;

Vu le recours gracieux LRAR n° 1A 155 163 9575 5 de la préfecture en date du 12 avril 2023 ;

Considérant la nécessité d'une délibération expresse du conseil municipal pour l'adoption de toute modification du contrat initial s'agissant des marchés qui excèdent la délégation générale octroyée en application des dispositions de l'article L2122-22-4° du CGCT ;

RETIRE l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les futures modifications de contrats figurant dans la délibération n°2023-03-048-DR/CP du 30 mars 2023 sans une délibération expresse du conseil municipal ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-064-DR/CP – Renouvellement du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

La délibération n°2023-03-047-DR/CP du 30 mars 2023 a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres préalable à la passation du marché public 18FS04 concernant l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation pour la Commune de Tarnos, le Syndicat du Parc des Sports Boucau- Tarnos et le Centre Communal d'Action Sociale prenant fin au 30 juin 2023.

Cette délibération a également autorisé Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que les futures modifications de contrat entraînant des hausses inférieures à 5 % du montant du marché initial.

Or, le présent marché excède la délégation octroyée par la délibération n°2020-06-045 du 04 juin 2020, limitée en-deçà des seuils de procédures formalisées concernant les marchés de service.

S'agissant des marchés qui excèdent la délégation générale octroyée en application des dispositions de l'article L2122-22-4° du CGCT, le maire ne peut souscrire un marché sans y avoir été autorisé par une délibération expresse du conseil municipal (article L2122-21 du CGCT). Cette exigence s'applique également dans le cas de la conclusion d'un avenant à un contrat initialement autorisé, sans considération de montant.

Ainsi, une délibération est nécessaire pour l'adoption de toute modification du contrat initial au regard du projet d'avenant.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant Monsieur le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-06-045 du 04 juin 2020, portant sur la délégation des pouvoirs du Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-03-047-DR/CP du 30 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les futures modifications de contrats pour tous montants inférieurs à 5 % du montant du marché initial ;

Vu le recours gracieux LRAR n° 1 155 163 9415 4 de la préfecture en date du 12 avril 2023 ;

Considérant la nécessité d'une délibération expresse du conseil municipal pour l'adoption de toute modification du contrat initial s'agissant des marchés qui excèdent la délégation générale octroyée en application des dispositions de l'article L2122-22-4° du CGCT ;

RETIRE l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les futures modifications de contrats figurant dans la délibération n°2023-03-047-DR/CP du 30 mars 2023 sans une délibération expresse du conseil municipal ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-065-DR/CP – Délibération de complément du marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l'espace sportif Vincent Mabillet

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Lors de sa séance du 16 novembre 2021 le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'espace sportif Vincent Mabillet à l'atelier d'architecture Claret - Lebecq.

Pour mémoire, le projet global est constitué du remplacement du gazon naturel de terrain de jeu par de la pelouse synthétique, de l'implantation d'un nouveau fronton et de la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir des associations, le bureau du service des sports, le logement d'un gardien ainsi que les vestiaires du club de football de l'Association Sportive Tarnosienne.

Les travaux de construction ont été programmés en deux phases : réalisation du terrain en 2022 et réalisation des autres équipements (maison des associations, logement, bureau, vestiaires, fronton et tribune) sur les années 2023 et 2024.

Le projet de réalisation du bâtiment et fronton a été validé en avril 2022 au stade APD (Avant Projet Définitif) et le montant des travaux estimé à ce stade était de 2 477 105 euros HT.

La délégation permanente de signature accordée par le Conseil municipal, le 4 juin 2020, à M. le Maire en matière de marchés publics ne concerne que les marchés de travaux inférieurs à 1 000 000 euros HT. Une délibération a donc été proposée et votée par le Conseil municipal en mai 2022 afin d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure pour le marché de travaux des bâtiments et signer les marchés.

La consultation pour le marché de travaux a été lancée le 17 octobre 2022 et suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues pour l'exécution des travaux :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant HT
01	VRD	COLAS	394 642,95 €
02	Espaces verts	GUICHARD	95 118,95 €
03	Gros œuvre	LALANNE	945 000,00 €
04	Charpente	DL AQUITAINE	95 002,00 €
05	Couverture Étanchéité	SCET	143 696,37 €
06	Menuiseries extérieures	LABASTERE	175 978,00 €
07	Menuiseries intérieures	ETCHEPARE	159 950,34 €
08	Serrurerie	C2B	130 000,00 €
09	Plâtrerie Isolation	GOYTY	160 274,14 €
10	Électricité	ETCHART ENERGIE	111 670,49 €
11	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	Déclaré sans suite	/
12	Carrelage	CMB	109 341,20 €
13	Sols Souples	LORENZI	49 952,80 €
14	Peinture Nettoyage	LORENZI	99 930,00 €
15	Ascenseur	ORONA	24 800,00 €

Le lot 11 « Chauffage ventilation plomberie sanitaire » a été déclaré sans suite pour modification des besoins de l'acheteur (intégration de panneaux solaires thermiques au projet) et une nouvelle consultation a été lancée le 13 avril 2023. Ce lot est estimé à 400 000 € HT.

En raison du contexte inflationniste qui sévit dans le pays, après sélection des offres retenues, le montant du marché de travaux est donc porté à 3 095 357,24 € HT (2 695 357,24 €HT pour les lots attribués ci-dessus et 400 000 €HT estimés pour le lot 11) Il convient donc aujourd'hui de compléter la délibération initiale afin de préciser le montant des travaux.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** revient sur le coût du terrain de l'espace Mabillet qui a augmenté en cours de projet et fait le parallèle avec cette deuxième tranche de travaux qui augmente également. Il estime que la Municipalité ne fait pas d'effort pour essayer de réduire la facture.*

M. le Maire rappelle à M. Lataillade que, sur certains domaines, il trouve logique que les coûts augmentent en fonction de l'inflation mais qu'il n'adopte pas le même raisonnement sur ce projet.

M. Lataillade souligne que, si c'était l'argent de M. le Maire, il ferait plus attention à chaque fois qu'il recevrait des devis de plus en plus élevés. Il rajoute qu'il existe plusieurs frontons à Ondres, Boucau et dans le quartier des Forges et que la Ville pourrait se passer de construire celui prévu dans le projet.

M. le Maire s'étonne que M. Lataillade invite la Municipalité à mettre en place une politique d'austérité qui ne réponde pas aux attentes des tarnosiens. Il rappelle que ces locaux associatifs et ce fronton sont très attendus par la population tarnosienne. Concernant la gestion des Finances Publiques, il insiste sur le fait que la Commune peut en être fière car, à chaque fois que les budgets sont examinés par des instances de contrôle comme la Chambre Régionale des Comptes, il est régulièrement admis que l'argent public est géré de manière saine et réfléchi par la Ville.

M. Lataillade rajoute que la Ville n'a jamais été autant endettée.

M. le Maire répète que des instances aussi sérieuses que la Chambre Régionale des Comptes indiquent que la Ville a une gestion tout à fait saine.

M. Decke rappelle que, depuis le début de ce Conseil municipal, les élus évoquent le développement durable et l'aspect circulant des choses et rajoute qu'il est tout à fait dans cette logique de construire un fronton à cet endroit là au vu du nombre de personnes qui vont vivre à proximité et qui vont pouvoir s'y rendre à pied ou à vélo.

Mme Cassaing revient sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et se souvient que la Ville avait été épinglée par rapport à son budget de fonctionnement élevé.

M. le Maire en convient mais rajoute que la Municipalité assume complètement ses coûts de fonctionnement car les administrés tarnosiens sont attachés au service public communal. Il souligne que la Ville possède plusieurs services communaux qui n'existent pas dans d'autres villes comme l'école municipale de musique, la médiathèque, la Police Municipale qui, en plus d'intervenir sur la voie publique, met en place des actions de prévention. Il rappelle que le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 31
Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 du code qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles relatifs aux procédures adaptées ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux pour la construction du bâtiment, fronton et tribune est arrêté à 2 477 105 euros HT au stade Avant Projet Définitif ;

Considérant le résultat de la consultation et les marchés signés ;

Considérant la relance du lot 11 « Chauffage ventilation plomberie sanitaire » déclaré sans suite pour modification des besoins de l'acheteur ;

Considérant que le montant du marché est inférieur au seuil des procédures formalisées en marché de travaux ;

PRÉCISE que le montant des travaux liés à la construction des bâtiments de l'espace sportif Mabillet s'élève désormais à 3 095 357,24 € HT (en incluant l'estimation du lot 11) et que l'attribution du lot 11 « Chauffage ventilation plomberie sanitaire » se fera ultérieurement, suite à la relance de la consultation, pour une valeur estimée à 400 000 € HT.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-066-DR/CP – Travaux de construction du Centre de Loisirs – Modifications de contrat lot n°12

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux 21TX01 concernant la construction du centre de loisirs a été lancée le 26 février 2021. Ce marché comportait 12 lots.

Le coût global de travaux s'élevait à 1 199 117,28 euros HT.

Plusieurs modifications de contrat ont été signées au cours de la réalisation du chantier, avec ou sans incidences financières, portant le montant des travaux à 1 209 075,63 € HT et ont été autorisées par délibération du Conseil municipal du 15 mars 2022 et du 29 septembre 2022.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à signer de nouvelles modifications de contrat, apparues nécessaires lors de la réalisation du chantier. Il convient de modifier le

marché du lot n°12 « VRD » signé avec la société PINAQUY, en raison de la diminution de son montant concernant la fourniture et pose d'un portillon métal thermolaqué.

Le nouveau montant du lot n°12 s'élève désormais à 79 643,24 € HT contre 80 248,24 € HT
Le nouveau montant du marché passe alors de 1 214527,17 € HT à 1 213 922,17 € HT.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2020-06-045 du 04 juin 2020, portant délégation des pouvoirs du Maire,

Vu la délibération n°2022-03-055 du 15 mars 2022 approuvant les modifications du contrat n°1, avec les entreprises Lalanne Construction, Labastère 64, J.Goyty, Items, Sudelec, SAS Bobion Joainin, Pinaquy et Laporte.

Vu la délibération n°2022-09-134 du 29 septembre 2022 approuvant la modification du contrat n°2 avec l'entreprise Pinaquy et la modification de contrat n°1 avec l'entreprise Metal Concept,

Considérant la nécessité d'effectuer une modification du marché en raison de la diminution du prix du marché lot 12- VRD d'un montant de 605,00 € HT.

APPROUVE le nouveau montant du marché de 79 643,24 € HT pour le lot n°12 – VRD, avec la société PINAQUY,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de contrat correspondantes avec les entreprises concernées ;

DIT que les sommes sont prévues aux budgets.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-067-DR/RH – Mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la mise à jour réglementaire annuelle du tableau des effectifs 2023. Il précise que conformément à la réglementation, le tableau des effectifs est mis à jour régulièrement. Il doit également être joint en annexe du budget de la Commune.

Il rappelle que le tableau des effectifs au delà de son aspect réglementaire est un outil d'information et de gestion prévisionnelle important pour la Collectivité. Il permet de visualiser les postes budgétaires tout en distinguant les postes pourvus et les postes vacants. Il recense ainsi l'ensemble des postes de la collectivité par filière, cadre d'emplois et grade en précisant s'il s'agit d'emplois à temps complet ou non complet. L'obligation légale ne porte que sur les emplois titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs prend en compte plusieurs paramètres :

- Les évolutions et mouvements intervenus tout au long de l'année 2022 liés à des arrivées, des départs, des modifications de temps de travail ou encore les avancements et promotions des agents.
- Les évolutions prévisibles du tableau dans l'année 2023 (avancements, départs, créations de postes, transformations de postes liées à des éventuels avancements et promotions...)

Monsieur le Maire souligne enfin que comme les années précédentes, l'évolution du tableau interviendra tout au long de l'année pour permettre un ajustement au plus près des mouvements de personnel et des crédits budgétaires disponibles. Il précise à ce titre que le Conseil Municipal sera saisi des différentes modifications proposées tout au long de l'année.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** demande quel est l'avis du Comité Social Territorial du 28 avril 2023*

***M. le Maire** indique que cet avis est favorable*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2023

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur les suppressions de poste en sa séance du 28 avril 2023

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERE / GRADES	CATEGORIE	PROPOSITION DE MISE A JOUR ANNUELLE Avis CST 28/04/23	Observations
		Suppression	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	2	Suppressions suite à mutation vers collectivité extérieure et départ à la retraite
Attaché	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif et départ à la retraite
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	Suppressions liées aux avancements de grades
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1ère classe	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif

Technicien principal 2ème classe	B	1	Suppression liée à l'avancement de grade d'un agent
Agent de maîtrise principal	C	3	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif, mutation vers collectivité extérieure, départ à la retraite et décès
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	Suppressions liées aux avancement de grade
Adjoint technique	C	4	Suppressions liées aux avancement de grade
FILIERE CULTURELLE			
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Bibliothécaire principal	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
FILIERE SPORTIVE			
Educateur APS principal 1ère classe	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Educateur APS principal 2ème classe	B	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif et disponibilité de plus de 6 mois
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants de classe normale	A	2	Suppressions liées aux avancements de grades
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	Suppression liée à avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	Suppression liée à avancement de grade

FILIERE SECURITE			
Gardien brigadier de police municipale	C	2	Suppressions liées à mutation vers collectivité extérieure et disponibilité de plus de 6 mois

ADOpte le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/23 ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2023. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-068-DR/RH – Créations de postes

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2022

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DÉCIDE DE CRÉER le poste à **TEMPS COMPLET** suivant :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	Mouvements de personnel – mobilité externe
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe		1	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	Mouvements de personnel – mobilité interne et externe
Adjoint technique principal 1ère classe		1	
Adjoint technique		1	

DIT que cette création de poste est réalisée à effectif constant.

DIT que, concernant ces créations de poste liées à un recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2023.

DIT que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-069-DR/RH – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, pour assurer le surcroît de travail occasionné par les activités saisonnières sur la commune de recruter des agents contractuels dans divers services municipaux.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales **et notamment l'article L 2121-29**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3. 2° de la loi n°84-53 précitée

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

➤ **POLICE MUNICIPALE - ASVP**

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2023

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2023

➤ **ANIMATIONS JEUNESSE**

2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2023

2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2023

➤ **ANIMATIONS SPORTIVES**

1 poste adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2023

➤ **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les postes ouverts ci dessous tiennent compte d'une présence de 5 CRS sur deux mois (en attente de confirmation pour la saison estivale 2023).

Plage de la DIGUE : ouverture du 01 juillet au 27 août 2023

8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2023

Plage du METRO : ouverture du 10 juin au 10 septembre 2023

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2023

6 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2023

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2023

➤ **NETTOYAGE DES PLAGES**

12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2023

➤ **SERVICES TECHNIQUES**

10 postes adjoint technique sur la saison 2023 (catégorie C) au sein des services (espaces verts, bâtiment...)

➤ **LOGISTIQUE FESTIVITES**

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : mai 2023

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juin 2023

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juillet 2023

2 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : août 2023

DIT que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire indique que les élus sont inquiets car, en 2024 en raison des Jeux Olympiques, les MNS-CRS ne seront pas affectés sur les plages l'été prochain.

M. Lataillade demande s'il y aura quand même des MNS même s'ils n'ont pas la casquette CRS.

M. le Maire lui confirme qu'il y aura des MNS civils et rajoute qu'en plus de la surveillance, les MNS-CRS jouent un rôle important dans le fait de faire respecter les règles sur le sable et aux abords de la plage, ce qui ne fait pas partie des prérogatives des MNS civils.

M. Lataillade demande s'il faudra compenser avec une présence plus importante des policiers municipaux et des gendarmes.

M. le Maire indique que les gendarmes sont également de moins en moins nombreux et que les politiques d'austérité qui ont conduit à la réduction des effectifs dans la Fonction Publique d'État aboutissent à des situations comme celles-ci et qu'il sera sûrement difficile d'organiser la sécurité autour des Jeux Olympiques.

2023-05-070-DR/RH – Modification des modalités d'application du forfait « Mobilités Durables »

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été amenés à se prononcer lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2021 sur l'instauration du forfait « mobilités durables ».

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 sont venus modifier les conditions et les modalités d'application relatives au "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Dans ce cadre,

➤ le décret :

- élargit le champ des bénéficiaires, permettant ainsi aux agents de droit privé de percevoir ce forfait,
- étend le "forfait" à de nouveaux modes de transports permettant la prise en charge y compris pour les déplacements suivants :
 - avec un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, overboard... ,
 - en utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés), services d'autopartage (sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions).
- autorise, sous condition, le cumul intégral du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ou d'un abonnement à un service public de location de vélos

➤ L'arrêté :

- réduit le nombre minimal de jours de déplacement domicile - travail ouvrant droit au forfait mobilités durables
- fixe le barème du montant annuel (selon le nombre de jours d'utilisation des moyens de transport) de la façon suivante
 - entre 30 et 59 jours ⇒ 100 €
 - entre 60 et 99 jours ⇒ 200 €
 - 100 jours et plus ⇒ 300 €

Le décret prévoit que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération précise les modalités d'octroi dans le cadre réglementaire fixé par le décret.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade demande si ce dispositif avait eu du succès en 2022 et combien d'agents en ont bénéficié.

M. le Maire indique qu'environ quinze agents ont eu recours à ce forfait mais que ce chiffre peut évoluer de façon positive grâce à un accompagnement à la prise de conscience que certains trajets peuvent se faire autrement qu'en voiture.

M. Lataillade demande où en est l'animation du Rezo Pouce.

Mme Nogaro explique que l'animation du Rezo Pouce est toujours d'actualité à travers le schéma simplifié des mobilités qui va concerner notamment les villes et les villages de l'intérieur du Seignanx. Elle rajoute que la mise en place de ce schéma est confié à un cabinet d'étude qui va prochainement recenser les dispositifs existants dont le Rezo Pouce.

M. le Maire indique qu'au vu de l'offre de déplacement sur le territoire notamment avec le réseau Txik Txak et les applications qui y sont rattachées, il pense que certains dispositifs n'auront pas le succès escompté.

Mme Nogaro rejoint M. le Maire sur le fait qu'il y a d'autres façon de se déplacer qui sont utilisées comme le covoiturage mais rajoute que le Rezo Pouce reste une possibilité supplémentaire.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022

DIT que la présente délibération abroge et remplace celle du 4 février 2021 relative à la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo.

ADOPTE l'instauration des nouvelles modalités de d'octroi du forfait « mobilités durables »

- à compter du 1er janvier 2022
- subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent et transmis au service Ressources Humaines, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport pour réaliser leurs trajets domicile – travail prévus par le décret (vélo personnel ou en covoiturage) pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

- Le montant annuel forfaitaire suivant :
 - ⇒ entre 30 et 59 jours = 100 €
 - ⇒ entre 60 et 99 jours = 200 €
 - ⇒ 100 jours et plus ⇒ 300 €

INDIQUE que l'utilisation effective du covoiturage ou d'un cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. Le modèle d'attestation sur l'honneur à compléter sera mis à disposition par le service Ressources Humaines.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023. Le forfait « mobilités durables » est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur. Il est versé en une seule fraction.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-05-071-DR/RH – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Tarnos accueille tout au long de l'année au sein de ses services des stagiaires de tous âges et tous niveaux de formation. Pour information, en 2022, 253 demandes ont été adressées aux services, 118 réponses positives ont été apportées.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 31
Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 4111-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que l'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services les accueillant, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant qu'afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux interdits dits «réglementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation.

DÉCIDE que La Ville de Tarnos pourra recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DIT que L'autorité territoriale d'accueil des jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits «réglementés» est la Ville de Tarnos, 14 boulevard Jacques Duclos à Tarnos et dont les coordonnées sont les suivantes 05.59.64.34.42.

DIT que la présente délibération concerne l'ensemble des services susceptibles d'accueillir des stagiaires d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la présente délibération.

DIT que la présente décision est établie pour trois ans. Elle pourra être renouvelée selon la même procédure.

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la FSSCT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES :

1- **M. le Maire** indique que Mme Dacharry lui a envoyé une question écrite dans laquelle elle demande comment trouver les documents relatifs aux avancements de carrière dans le Département des Landes. Il indique que tous les documents sont disponibles sur le site du Centre de Gestion des Landes.

2- **M. Lataillade** se fait le porte parole des commerçants du marché de Tarnos qui demandent à ce qu'il y ait un affichage avec la date et le lieu du marché comme une bâche visible depuis la RD 810 ou à l'entrée de la Ville.

Il rajoute qu'il y a deux commerçants du marché qui sont prêts à accepter les bons distribués par le CCAS pour l'achat de denrées alimentaires.

M. le Maire indique que la question peut être étudiée mais que ce type de publicité a déjà existé lorsque le marché a été créé. Il rajoute que le problème principal réside dans le fait que ce marché a lieu le mardi et que les commerçants ne peuvent pas venir un autre jour.

Mme Dupré demande pourquoi les commerçants ne s'implantent pas sur la place Viro afin d'être plus visibles depuis la RD 810.

M. le Maire indique que c'est leur souhait d'être sur la place Dous Haous.

Mme Nogaro indique que le matin même, le marché était sur la place Viro à cause du montage du chapiteau sur la place Dous Haous et qu'à cet endroit là, les commerçants lui ont fait remarquer qu'il y avait beaucoup de bruit lié au passage des voitures.

M. le Maire, au nom de l'ensemble des élus, souhaite exprimer sa solidarité envers le Maire de Saint Brévin qui a subi des violences qu'il qualifie d'intolérables notamment du fait d'actions de groupes d'extrême droite. Il rajoute que les élus doivent plaider pour être soutenus et entendus mais aussi accompagnés face aux situations difficiles qu'ils peuvent rencontrer.

Il indique que les Fêtes de Tarnos débutent le lendemain soir et souhaite que ces fêtes se passent dans les meilleures conditions possibles car il faut faire en sorte que ces moments importants dans la vie d'une commune soient préservés et restent festifs.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

Tarnos, le 24 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Isabelle NOGARO

Le Maire

Jean-Marc LESPASSE

